

	GdB	<h1>Championnat de France des Comités Départementaux Jeunes règlement</h1>	<p>Circulaire adoption : Bureau du 16/02/2008 entrée en vigueur : 01/09/2008 validité : permanente secteur : JEU remplace : Chapitre 4.5-2009/1 nombre de pages : 5</p>
---	-----	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement au championnat de France des Comités Départementaux Jeunes appelés également Championnat de France Inter Comités Départementaux Jeunes. La gestion du championnat est confiée par la FFBA à la Commission Nationale Jeunes (C.N.J.). A l'issue de la phase finale le titre de champion de France des comités départementaux est attribué au vainqueur.

2. REGLES

Le championnat de France des comités départementaux se déroule selon les règles conjointes de la Badminton World Federation (BWF) et de la FFBA énoncée dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par ce règlement particulier.

3. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

3.1. Nombre de phases

La compétition se déroule en 3 phases :

- Phases régionales
- Phases interrégionales
- Phase finale

La C.N.J. arrête chaque année le calendrier des phases régionales, interrégionales et nationale.

3.2. Nombre de qualifiés

Les phases régionales qualifient les deux premières équipes de la compétition à la phase suivante. Puis les phases interrégionales qualifient 12 équipes pour la phase finale.

3.3. Organismes

Les phases régionales sont organisées par les ligues.

Les phases interrégionales sont organisées dans chaque zone géographique, par un Comité Départemental se portant candidat auprès de la C.N.J. avant le 1^{er} décembre de la saison en cours.

La phase finale est organisée par le vainqueur de la précédente édition. Celui-ci est directement qualifié à la phase finale sans participer à la phase interrégionale.

La C.N.J. désigne en son sein un responsable du championnat de France des comités départementaux. Elle procède également pour les phases interrégionales à la nomination des coordonnateurs interrégionaux pour chacune des 4 zones géographiques.

3.4. Forme des tableaux

La compétition se déroule sous la forme d'une phase qualificative en poules et d'une phase finale en élimination directe s'il y a lieu (+ 5 équipes). Le nombre de sortants par poule et les rencontres de classements dépendent du nombre de courts disponibles.

Un classement intégral doit être réalisé à chacune des 3 phases.

La composition des poules sera effectuée par la C.N.J., en application du RGC.

4. CRITERES DE PARTICIPATION

4.1.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs du Comité départemental inscrits régulièrement licenciés à la F.F.BA. pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions.

En cas de surclassement dans une catégorie d'âge supérieure, les joueurs doivent être en possession d'un simple ou double sur classement valable à la date limite d'inscription.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux comités départementaux différents dans le championnat au cours de la même saison.

4.1.2. Surclassement

Il est possible d'inscrire sur la feuille d'engagement un joueur dans une catégorie supérieure à la sienne s'il possède un certificat médical en règle.

Ce joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie et ne jouera, pour la phase concernée, que dans la catégorie où il a été inscrit.

Il est possible de changer de catégorie pour la phase finale mais le changement doit apparaître sur la nouvelle feuille d'engagement.

4.1.3. Composition des équipes

Chaque équipe regroupe les catégories Benjamins, Minimes, Cadets.

Une équipe est composée d'au moins 2 garçons et 2 filles par catégorie et de 6 joueurs identifiés au maximum par phase.

Chaque équipe doit comprendre dans son effectif, pour chacune des phases du championnat, un arbitre ou un jeune arbitre (se référer à l'article 6.2. Arbitrage).

4.1.4. Engagement et inscriptions des équipes

Les inscriptions pour être valablement retenues sont effectuées pour les trois phases du championnat (régionale, interrégionale, finale) par envoi à la C.N.J. via le siège de la fédération avant le 15 octobre (Date du cachet de la poste) avec une copie à la ligue.

Seul le formulaire d'engagement de l'équipe doit être envoyé, préalablement rempli par le Président du comité départemental accompagné du règlement de l'inscription.

Un export intégral des joueurs du Comité Départemental sera fait sur le logiciel utilisé pour la compétition. Cependant une liste des titulaires de l'équipe devra être envoyée 10 jours avant la phase concernée, afin d'établir la liste des titulaires du Comité Départemental sur le logiciel de compétition utilisé et simplifier la tâche au Juge Arbitre :

- pour les phases régionales à la Ligue
- pour les phases interrégionale et finale à la C.N.J., via le siège de la fédération.

Le jour de la compétition, tout remplaçant devra figurer obligatoirement dans l'export sur le logiciel de la compétition et s'il joue dans la catégorie supérieure, la validité de son surclassement devra avoir été vérifiée.

Une inscription en ligne sur le site fédéral remplacera prochainement l'inscription par courrier et sera alors la seule inscription valide.

En cas d'inscription hors délai, l'équipe fautive ne sera pas retenue. Pour la phase finale et exceptionnellement pour les phases interrégionales, il sera procédé à un repêchage par ordre de classement, d'une équipe dans la zone géographique concernée.

4.1.5. Droits d'engagement

Les droits d'engagement doivent être envoyés en même temps que le formulaire d'engagement de l'équipe. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés à une équipe inscrite qui déclare forfait. Les droits d'engagements sont fixés par la CNJ et sont établis pour l'ensemble du championnat. Une circulaire en précise le montant en début de saison (50 € pour la saison 2009/2010).

Au vu des éléments du dossier concernant le forfait, l'équipe peut être sanctionnée financièrement selon les modalités prévues en annexe 3.

4.1.6. Accompagnateurs

Les équipes doivent être accompagnées d'au moins un responsable majeur nommé par le comité départemental et présent le jour de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

5. PRINCIPES SPORTIFS

5.1. Estimation de la valeur d'une équipe

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe (ex : têtes de série) en fonction du classement de ses joueurs (C.P.P.P. à J-27 de la phase concernée sur <http://poona.ffba.org/page.php?P=fo/menu/public/accueil/top>), le barème suivant est appliqué aux 2 meilleurs joueurs et joueuses de chaque catégorie en simple.

- 1 point pour le 1^{er} au C.P.P.P (application TOP 100)
- 2 points pour le 2^{ème} au C.P.P.P (application TOP 100)
- 3 points pour le 3^{ème} au C.P.P.P (application TOP 100)
- etc....

L'équipe qui totalisera le moins de points sera tête de poule.

5.2. Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en 15 matchs, à savoir 5 matchs par catégorie :

- 1 Simple Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Un joueur ne peut disputer que 2 matchs par rencontre.

6. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

6.1. Déclaration de présence et Composition d'équipe

La salle est ouverte au moins une heure avant le début des rencontres.

Le briefing du juge-arbitre avec les managers d'équipes a lieu 50 mn avant le début des rencontres.

Le manager de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre 30 mn avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 mn avant le début des rencontres.

L'ordre des matchs est le suivant : SH, SD, DH, DD, DMx. Le juge-arbitre peut changer l'ordre des matchs dans l'intérêt de la compétition.

Les matchs sont obligatoirement gérés de manière informatique ; le matériel utilisé doit être constitué d'un ordinateur apte à utiliser le logiciel fédéral et d'une imprimante.

6.2. Arbitrage

Chaque équipe doit comprendre dans son effectif, pour chacune des phases du championnat, un arbitre ou un jeune arbitre au minimum départemental (une équipe sans arbitre sera disqualifiée).

Les arbitres accompagnant un Comité Départemental n'ont pas obligation d'être licenciés dans celui-ci.

Les matchs seront arbitrés par les arbitres fournis par les équipes et par les organisateurs selon les rotations les mieux adaptées au nombre d'arbitres disponibles.

Les indemnités, les déplacements, l'hébergement et la restauration des arbitres fournis par les équipes sont à la charge de leur Comité Départemental.

7. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom du Comité Départemental doit figurer sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du Comité Départemental. Cette mesure est obligatoire pour la phase interrégionale et la finale et reste à l'initiative pour la phase régionale.

8. VOLANTS

Les rencontres se jouent avec des volants plumes classés pour les compétitions fédérales (voir la liste annuelle sur <http://www.ffba.org>).

Pour la phase finale, ils sont fournis par le partenaire de la compétition

Pour les phases régionales et interrégionales, les organisateurs peuvent également bénéficier d'un tarif préférentiel auprès du partenaire en s'adressant au siège de la F.F.BA.

9. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

10. BAREME DES POINTS

10.1. Par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point (match non joué)

Tous les matchs doivent être joués.

10.2. Sur l'ensemble des rencontres dans une poule

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire + 2 points
- Nul + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

En cas d'égalité complète (même nombre de victoires, de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le/la joueur/joueuse le plus jeune.

10.3. Cas d'un match non joué

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0 / 21-0.

Dans le cas d'un match non joué (forfait) dans une rencontre suite à un abandon sur blessure lors d'un match précédent, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite.

11. FORFAITS ET DISQUALIFICATION

11.1. Matches forfaits

Le juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la C.N.J. de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

11.2. Joueurs disqualifiés

Tout joueur disqualifié par le Juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera immédiatement suspendu pour une durée de 2 mois sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourrait lui infliger la Commission Disciplinaire de 1^{ère} instance nationale.

12. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge d'envoyer par courrier les résultats à la F.F.BA., au plus tard le lundi suivant la journée de compétition. Le dossier se composera des feuilles de rencontres, feuilles de composition d'équipe.

De plus, il a la charge de la saisie des résultats selon la réglementation en vigueur.

13. TITRE ET TROPHÉES

L'équipe qui remporte la finale reçoit le titre de Champion de France des Comités Départementaux. Une coupe fédérale lui est remise qu'elle devra faire graver de "l'année - nom du département". Elle a la charge de l'envoyer à la ligue organisatrice de la finale suivante, un mois avant la

compétition. Des médailles seront remises aux joueurs des équipes finalistes et demi-finalistes ainsi qu'aux entraîneurs (dans la limite de 20 récompenses par équipe).

14. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la F.F.BA. sont définis annuellement par décision du Comité Directeur

15. RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours *suivants* par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à la C.N.J. accompagnée d'un chèque de consignation de 76 €.

La C.N.J. statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la C.N.J., le chèque de consignation sera retourné.

16. SANCTIONS ET RECOURS

La C.N.J. est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

En cas de désaccord avec une décision de la C.N.J., un Comité Départemental pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la C.N.J.), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de consignation conformément au règlement de la commission litige. Ce courrier sera adressé à la C.N.J. via le siège fédéral, qui transmettra l'ensemble du courrier à la commission litige.

Si la décision est en faveur du Comité Départemental plaignant, le chèque sera rendu ; dans le cas contraire, il sera encaissé.

Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 14 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

17. ANNEXES

- Annexe 1 : Déroulement phase régionale/interrégionale
- Annexe 2 : Déroulement phase nationale
- Annexe 3 : Notice Juge-Arbitre
- Annexe 4 : Amendes et sanctions sportives
- Formulaire 1 : Formulaire engagement de l'équipe
- Formulaire 2 : Formulaire Engagement Joueurs
- Formulaire 3 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 4 : Feuille de rencontre